



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS BÂTIMENT AGRICOLE AGRANDISSEMENT

Coût 80 \$

400\$ Entretien et nettoyage de la voie publique

Date de la demande : _____ Demande reçue le : _____

IDENTIFICATION

<input type="checkbox"/> Propriétaire		<input type="checkbox"/> Demandeur (procuration obligatoire)	
Nom : _____	Ville : _____		
Adresse : _____	Code Postal : _____		
Téléphone : _____	Courriel : _____		

INFORMATION SUR LES TRAVAUX

Emplacement des travaux : _____		Usage actuel : _____	
Date prévue des travaux : _____	Date prévue de la fin des travaux : _____	Coût approximatif des travaux : _____	
Entrepreneur exécutant les travaux :		<input type="checkbox"/> Cocher si propriétaire	
Nom : _____	Téléphone : _____		
Adresse : _____	Code postal : _____		
Ville : _____	No RBQ : _____		
	No NEQ : _____		
Autres professionnels :			
Nom : _____	Téléphone : _____		
Contact : _____	Courriel : _____		

DOCUMENTS REQUIS

ANNEXE

<ul style="list-style-type: none"> Deux copies des plans du bâtiment (une copie papier et une copie numérique) à l'échelle et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme. La description de la résistance des séparations coupe-feu, avec l'emplacement et le degré pare-flamme des dispositifs d'obturation doivent être indiqués aux plans <ul style="list-style-type: none"> a) Lorsque requis en vertu de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans, les plans et documents doivent être signés et scellés par ce professionnel. De plus, le sceau professionnel d'un technologue doit être apposé sur les plans accompagnant toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, et ce, pour toute construction non visée par la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans; 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Un plan projet d'implantation en un exemplaire (une copie papier et une copie numérique) et préparé par un membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec et indiquant, de façon non limitative, les informations suivantes (si possible, une copie numérique): <ul style="list-style-type: none"> a) La dimension et la superficie du terrain; b) La localisation des lignes de rues, leurs dimensions et le caractère privé ou public; c) La localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction; d) La localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement; e) La localisation des servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, égouts et autres équipements ou infrastructures susceptibles d'affecter la construction; f) L'identification et la localisation du réseau hydrique, incluant les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, la détermination de la limite du littoral et les rives, etc.; 	<input type="checkbox"/>



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
JON 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS BÂTIMENT AGRICOLE AGRANDISSEMENT

Coût 80 \$

400\$ Entretien et nettoyage de la voie publique

<p>g) La localisation du système autonome de traitement des eaux usées, du système de prélèvement d'eau, du système de géothermie</p> <ul style="list-style-type: none">• La description détaillée des matériaux utilisés (type des matériaux, modèles, couleur, etc.)• Autorisation ou avis de conformité accordé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, lorsque requis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (s'il y a lieu);• Une copie conforme de tout certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être fournie (s'il y a lieu);• Lors d'une demande relative à une activité complémentaires à l'agriculture à l'intérieur d'une exploitation agricole, la preuve de la réclamation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) aux fins de la cotisation exigée du producteur au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28), lorsque requis (s'il y a lieu);	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
--	---

DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais et exacts.

Signature : _____ **Date :** _____

À Noter :

- 1- **À la suite des travaux, le requérant doit déposer à la Municipalité une attestation de conformité relative aux travaux de construction préparée et signée par un architecte et/ou un ingénieur membre respectif d'un ordre professionnel, selon le cas.**
- 2- **Le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande peut demander toute autre information jugée nécessaire.**